



COMITE DU JURA

FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE ET JEU PROVENCAL



CONVENTION

Cette convention a pour objectif de définir les conditions d'utilisation du Boulodrome Régional de BANS par le club support de pétanque de MONT SOUS VAUDREY :

ENTRE :

Le Comité Départemental du Jura affilié à la Fédération Française de Pétanque et du Jeu Provençal dont le siège social est situé au Boulodrome Régional Zone Artisanale Pré Bernard 39380 BANS, représenté par Monsieur DE BASTOS Paulo en sa qualité de Président,

ET

Le club de pétanque de MONT SOUS VAUDREY dont le siège social est situé au 1, Rue Koepfler 39380 MONT SOUS VAUDREY, représenté par son Président Monsieur VALET Christian

Il a été convenu ce qui suit.

ART. 1 Engagements du CD 39

Le Comité départemental du Jura met à disposition du club de pétanque de MONT SOUS VAUDREY le Boulodrome Régional durant toute l'année civile. Cette occupation comprend l'utilisation des aires de jeux, (intérieures et extérieures), et l'ensemble des locaux à l'exception des deux salles de stockage du bar réservées au Comité départemental.

Le Président du CD 39 s'engage à informer le Président ou le vice Président du club de MONT SOUS VAUDREY de l'autorisation qu'il aurait accordée à un club pour l'utilisation de la salle de réunion ou l'organisation de matchs ou rencontres comme le championnat des clubs par exemple.

Hormis la salle de stockage attribuée au club pétanque de MONT SOUS VAUDREY, laquelle bénéficie à l'année d'une occupation permanente, les autres infrastructures seront rendues disponibles dès lors que se déroulera une compétition officielle au sein et/ou sur le site du boulodrome ainsi que durant les périodes ou week-ends réservés par la Communauté de Communes du Val d'Amour à l'usage d'autres utilisateurs.

ART. 2 Engagements du club de MONT SOUS VAUDREY

- 1) En contrepartie de cette mise à disposition permanente des lieux, le Club de MONT SOUS VAUDREY s'engage à verser une quote-part financière au Comité Départemental d'un montant annuel de 2 500 € (deux mille cinq cent euros).

- 2) Pour les licenciés autres que ceux du club de MONT SOUS VAUDREY : L'accessibilité au boulo-drome sera soumise à la délivrance d'une carte nominative par le club de pétanque de MONT SOUS VAUDREY. Le montant 2013 est fixé à 15.00 €, dont 5.00 € seront reversés au Comité départemental au titre de la participation aux frais de charges.
- 3) Le club a la responsabilité de l'ouverture, de la fermeture, de la propreté des lieux ainsi que de l'entretien des terrains les jours d'entraînements les mardis et vendredis. Le mercredi sera réservé prioritairement à l'accueil d'un public spécifique : scolaires et handicapés, Ce jour là, ne sera donc plus un jour d'entraînement pour les licenciés extérieurs au club.
- 4) Les membres dirigeants ainsi que l'ensemble des licenciés du club de MONT SOUS VAUDREY n'interviennent que dans le strict cadre des compétitions dont ils ont la charge et ne doivent, en aucun cas, se substituer aux prérogatives et obligations relevant de l'organisation à mettre en place par un autre club lors de celles qu'ils auront à organiser.

ART. 3 Durée de la convention

La présente convention est signée pour 1 an et renouvelable par tacite reconduction au 1^{er} janvier de chaque année.

ART. 4 Introduction de modifications

Les modifications éventuelles à introduire dans la convention feront l'objet d'une présentation écrite à l'autre partie et seront soumises à une ratification commune après avis de leurs instances dirigeantes.

ART. 5 Résiliation

Le Comité du Jura FFPJP et le club de pétanque de MONT SOUS VAUDREY pourront mettre un terme à l'application de la présente convention sous réserve d'un préavis de 6 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Fait à BANS en 2 exemplaires, le 25 janvier 2013

Le Président du CD 39
DE BASTOS Paulo

Le Président du Club de MONT SOUS VAUDREY
VALET Christian